



Madame le Maire demande à la Trésorière municipale de présenter son compte de gestion 2016 « Budget Assainissement »

DISPOSITIF DECISIONNEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la loi NOTRé en son article 107 abordant les nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur Municipal pour l'année 2016,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur Municipal, avec le compte administratif tenu par Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

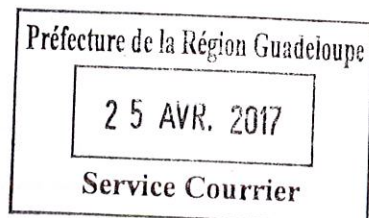
DECIDE à la MAJORITE


Article 1 : D'ADOPTER le compte de gestion « Budget Assainissement » de la trésorière Municipale pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2016.

Article 2 : Madame le Maire et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition conforme



Mairie
Le Maire

Jeanny Marc